

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet
de loi n° 65 -

*Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de
l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*

Pour la pérennité des CRM au Québec

Mémoire présenté par :

Association des microbrasseries du Québec



À la Commission des transports et de l'environnement

Le 21 octobre 2020



Table des matières

À propos de l'AMBQ et des microbrasseries au Québec	3
Vivre avec la consigne depuis plus de 30 ans.....	4
Le CRM, un modèle de développement durable.....	5
Qu'est-ce qu'un CRM et comment ça fonctionne ?	5
La cohabitation des systèmes publics et privés de consigne	5
Un modèle de développement durable et d'économie circulaire	6
La réalité des PME	7
Préoccupations générales	7
Recommandations.....	7
Conclusion	8

En résumé

Pour la pérennité des CRM au Québec

Le projet de loi 65 et la modernisation du système de consigne comportent des mesures qu'il était grand temps de renouveler. C'est un pas dans la bonne direction et nous souhaitons que les recommandations que nous proposons servent à bonifier le projet de loi pour s'assurer de la pérennité des CRM, notamment :

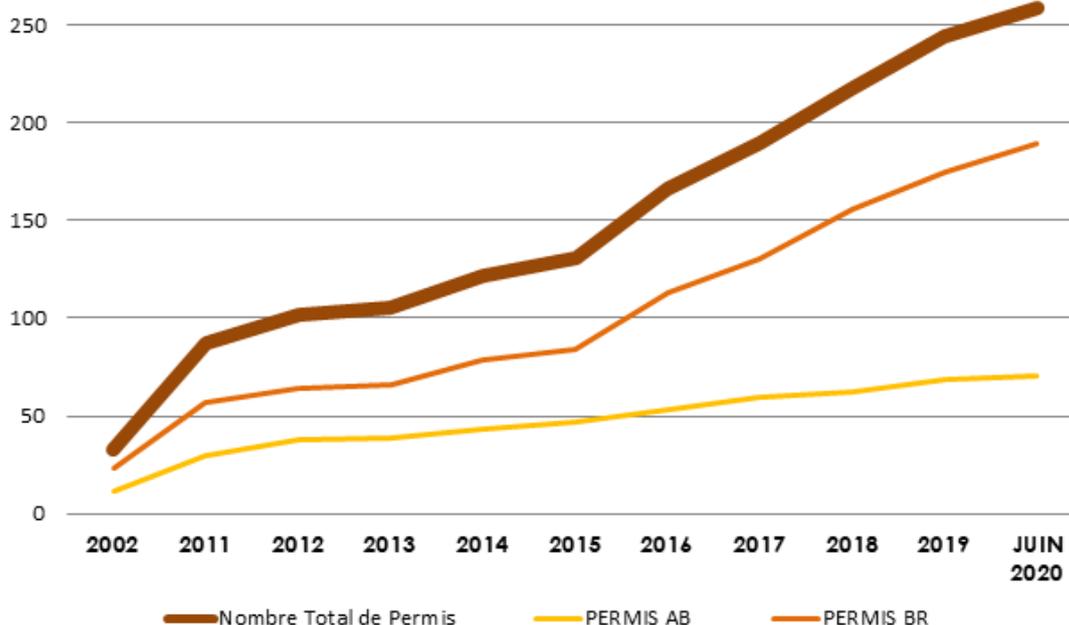
- enchâsser dans le projet de loi 65 des dispositions visant à favoriser le maintien voir encourager le CRM au Québec. Plus spécifiquement, il est recommandé d'assurer il est recommandé d'assurer le *statu quo* du processus de retour de contenants CRM chez les détaillants
- reconnaître la valeur environnementale du CRM au Québec et de l'encourager par une mesure fiscale appropriée.

À propos de l'AMBQ et des microbrasseries au Québec

L'Association des microbrasseries du Québec (AMBQ) a été fondée en 1990. Depuis 2013 elle regroupe les entreprises détentrices de permis de brasseurs et de brasseurs artisans. Les 180 microbrasseries membres de l'AMBQ produisent plus de 90 % de la bière de microbrasserie fabriquée et vendue au Québec. En plus de représenter les intérêts de ses membres, l'AMBQ travaille afin de favoriser le développement de l'industrie des microbrasseries québécoises. À cet égard, afin d'encadrer les meilleures pratiques au point de vue qualité, l'AMBQ a développé un programme qualité qui est une référence dans l'industrie.

Les microbrasseries ce sont d'abord et avant tout des entrepreneurs, passionnés et fiers de leurs produits, qui innovent et créent de la richesse chez nous. La croissance des microbrasseries depuis les 10 dernières années est vraiment appréciable. On observe en effet une évolution de plus de 55 % depuis les 5 dernières années. Les microbrasseries sont aujourd'hui à un nombre d'environ 270. On évalue que leurs parts de marché se situent à environ 15 % de la consommation de bière au Québec.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES DE 2002 À JUIN 2020



Une estimation conservatrice de 2017 indiquait que plus de 5 000 emplois directs dépendent des microbrasseries. Les microbrasseries sont également des donneurs d'ordres en biens et en services, s'approvisionnent en matières premières ici qui ont un impact économique indirect de plusieurs dizaines de millions de dollars chaque année. Toutefois, si ce jeune secteur industriel prend de l'importance, il faut comprendre qu'il demeure néanmoins fragile. Ainsi, le gouvernement, par son cadre

réglementaire et fiscal, peut fortement influencer, d’une part, la rentabilité (voire même la pérennité) de ces entreprises et, d’autre part, leur taux de productivité (voire leur positionnement concurrentiel). Ce sont les deux conditions de base à leur développement.

En termes d’occupation du territoire, les microbrasseries sont réparties dans plus de 140 villes à travers le Québec, 101 circonscriptions électorales et 16 régions administratives. Plus de 30 % sont d’ailleurs implantées dans des villes de moins de 10 000 habitants. Des PME qui prennent racine partout à travers la province et contribuent au dynamisme économique et social du Québec.

GROUPE POPULATION DES VILLES DU QUÉBEC	NOMBRE ENTREPRISES	% DU TOTAL ENTREPRISE	NOMBRE VILLES	NOMBRE CIRCONSCRIPTIONS
5 000 ET MOINS	54	21%	53	40
5 000 À 10 000	27	10%	22	16
10 000 À 20 000	26	10%	21	18
20 000 À 100 000	56	22%	33	33
100 000 À 200 000	24	9%	6	8
200 000 À 500 000	9	3%	3	7
500 000 À 1M	21	8%	1	7
1M ET +	42	16%	1	17

Vivre avec la consigne depuis plus de 30 ans

On remonte à la fin des années 1980 pour voir au Québec l’émission des premiers permis pour des microbrasseries. À travers les 30 dernières années, notre industrie a vécu avec un système de consigne. Nous avons concrètement été confrontés depuis des décennies à des enjeux opérationnels liés à la consigne, nous avons développé des mécanismes d’amélioration continue, été dans un esprit de concertation avec les parties prenantes de la consigne et mis en place différentes initiatives. Les microbrasseries du Québec ont ainsi une appréciation très concrète de ce que signifie participer à un système de consigne.

La modernisation et l’élargissement du système de consigne dont il est question dans le projet de loi 65 auront assurément des impacts significatifs sur la consigne publique. C’est donc à la fois sur le projet de loi, mais aussi sur les orientations du chantier de modernisation en cours que l’Association des microbrasseries du Québec souhaite donner sa vision. L’éclairage que nous souhaitons partager avec les membres de la Commission des transports et de l’environnement porte particulièrement sur deux aspects : les contenants à remplissage multiples et la prise en compte de la réalité des PME québécoises dans ce nouveau système de gestion.

Qu'est-ce qu'un CRM et comment ça fonctionne ?

Les travaux de modernisation de la consigne portent essentiellement depuis leurs débuts sur les contenants à remplissage unique (CRU). Comme son nom l'indique, ces contenants sont conçus pour un usage unique.

Les contenants à remplissage multiples (CRM) sont conçus pour être réutilisés de 10 à 15 fois. Les caractéristiques inhérentes à la bouteille ne sont pas suffisantes à une reconnaissance CRM. Pour être en mesure de réutiliser les bouteilles, c'est tout un système qui doit être mis en place. Lors de la livraison de la bière chez les détaillants, les microbrasseries reprennent les bouteilles vides, s'assurent d'un lavage adéquat et remplissent à nouveau les bouteilles.

Il y a actuellement trois formats de bouteilles CRM qui sont utilisées par les microbrasseries du Québec. L'Association des microbrasseries du Québec accompagne près de 80 microbrasseries qui se sont fédérées à travers deux systèmes organisés et structurés de gestion de contenants CRM. Ces microbrasseries sont adhérentes à une convention privée d'utilisation et de gestion. Les objectifs visés par les conventions privées sont un ramassage rapide et efficace des bouteilles chez les détaillants, un partage équitable des coûts liés au ramassage et une coordination des efforts visant le maximum de réemploi de la bouteille.

À ces 80 microbrasseries s'ajoutent une dizaine d'autres qui adhèrent à une convention avec les grands brasseurs pour permettre l'utilisation de la bouteille standard de l'industrie. On estime la proportion de CRM dans l'industrie des microbrasseries à 45 millions annuellement. Si on met bout à bout ces 45 millions de bouteilles, cela représente 2732 kilomètres, soit un peu plus que la distance parcourue si on part de Rouyn-Noranda jusqu'à Natashquan et qu'on revient à l'Assemblée nationale ! On traverse le Québec d'un bout à l'autre avec les bouteilles CRM qui sont utilisées par les microbrasseries dans une année et malgré cela, ce volume ne représente à peine que 1 % du total des contenants qui sont visés par la modernisation de la consigne qu'on estime à 4,5 milliards.

À part quelques exceptions à très petits volumes, il n'existe pas au Québec de systèmes CRM autres que dans l'industrie de la bière.

La cohabitation des systèmes publics et privés de consigne

La consigne publique vise les contenants à remplissage unique (CRU) alors que la consigne privée vise les contenants à remplissage multiples (CRM). Actuellement ces deux systèmes de consigne cohabitent au niveau de la bière. Qu'on le veuille ou non, les deux systèmes sont intimement liés et on pourrait même dire que face aux consommateurs ils sont indifférenciés.

Dans le modèle de reprise de contenants qu'on connaît jusqu'à présent, les consommateurs rapportent leurs contenants là où ils l'ont acheté, chez un détaillant. C'est un système qui, pour la bière, a fait ses preuves au niveau des taux de récupération. Les consommateurs ont bien intégré le processus de retour de leurs bouteilles de bière chez les détaillants et leurs habitudes permettent un taux de récupération adéquat. La viabilité économique du modèle CRM repose d'ailleurs notamment sur la question du taux de récupération.

Le projet de loi 65, avec l'élargissement du nombre de contenants visés, ouvre la porte à un tout autre mécanisme de reprise des contenants consignés, soient des points de dépôt. À ce jour, avec le peu d'information dont nous disposons sur comment réagiront les consommateurs face à ce changement, nous avons de grandes préoccupations sur le taux de retour des CRM qui pourrait en découler et conséquemment la pérennité même du modèle CRM.

Nous craignons, considérant que les volumes de CRM sont relativement petits, que le modèle de reprise de contenants consignés se bâtit davantage autour de la valorisation du CRU de verre qui est retourné au détriment de systèmes qui favorise le réemploi.

Un modèle de développement durable et d'économie circulaire

Sous l'angle de la hiérarchie des 3RV, on comprend aisément qu'un système basé sur le réemploi est préférable à un autre où on mise sur les voies de valorisation du verre concassé.

Le CIRAI¹ a réalisé il y a quelques années pour le compte de Recyc-Québec² une analyse de cycle de vie des contenants de bières au Québec. Les résultats démontrent clairement que d'un point de vue environnemental, l'utilisation du CRM est à privilégier face au CRU.

D'autre part, on reconnaît généralement que le modèle CRM représente un modèle d'économie circulaire. Cette économie est la voie d'avenir sur laquelle plusieurs gouvernements s'appuient pour un développement durable.

Le modèle CRM qui s'est développé et optimisé sur plusieurs décennies au Québec doit être préservé pour le futur. Il serait incohérent et rétrograde que la modernisation de la consigne ne favorise pas la pérennité du modèle CRM.

¹ Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAI)

² <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/haut-de-page/centre-de-documentation/bi%C3%A8re>

La réalité des PME

Plus globalement au niveau de la consigne publique, il est essentiel de s'assurer que la réalité des PME québécoises soit prise en compte dans le nouveau système de gestion de la consigne. Les petits joueurs comme les microbrasseries, et d'autres sont entourés de géants. Des conglomérats ou des entreprises multinationales qui produisent ou commercialisent au Québec et dont la réalité opérationnelle est fort différente. Il est essentiel de s'assurer d'une gouvernance qui prendra aussi en compte la réalité que nous représentons. Nous serons tous impactés par ce nouveau *modus operandi*. Si notre voix au chapitre dépend uniquement de la proportion de contenants mis en marché, cela condamne les PME du Québec.

Préoccupations générales

À l'égard du chantier de modernisation de la consigne, l'AMBQ tient également à partager quelques préoccupations plus générales.

Le modèle de responsabilité élargie des producteurs sur lequel la modernisation de la consigne repose présente l'avantage de permettre une participation active des parties prenantes. Réunir des producteurs et des metteurs en marchés aux réalités complètement différentes afin de convenir d'un modèle de fonctionnement est un grand défi. Le faire dans un délai aussi serré que celui qui est visé, et qui plus est dans un contexte de pandémie, relève la barre encore de quelques crans. Nous serons collectivement appelés à vivre avec le nouveau modèle pendant plusieurs décennies. Il serait judicieux de s'assurer d'un échéancier qui ne précipite pas trop les étapes.

Par ailleurs, le projet de modernisation de la consigne est ambitieux en termes d'objectifs de récupération. C'est une bonne chose pour l'environnement et c'est certainement la direction à suivre. Comme producteur cependant, être imputable de l'atteinte d'un objectif de récupération alors que nous n'avons pas le contrôle du geste citoyen est préoccupant. Il est essentiel de bien réfléchir à comment tracer la limite entre ce qui appartient au producteur et ce qui relève davantage d'une culture citoyenne.

Recommandations

En lien avec le projet de loi 65, l'AMBQ formule les recommandations suivantes :

1. L'AMBQ recommande d'enchâsser dans le projet de loi 65 des dispositions visant à favoriser le maintien voir encourager le CRM au Québec. Plus spécifiquement, il est recommandé d'assurer le *statu quo* du processus de retour de contenants CRM chez les détaillants.

2. L'AMBQ recommande de reconnaître la valeur environnementale du CRM au Québec et de l'encourager par une mesure fiscale appropriée.

3. Avant de rejeter le statu quo et mettre en péril la pérennité du CRM au Québec, il est essentiel que le gouvernement effectue une analyse de l'ensemble des impacts environnementaux et économiques qui peuvent en découler.

4. L'AMBQ recommande d'enchâsser juridiquement la représentativité des PME québécoises et que leur réalité soit prise en considération dans la gouvernance de l'organisme de gestion reconnu du système de consigne public à être constitué.

Conclusion

Le projet de loi 65 et la modernisation du système de consigne comportent des mesures qu'il était grand temps de renouveler. Comme petit joueur dans cet écosystème, les microbrasseries du Québec sont engagées à contribuer positivement à la mise en place du nouveau système de consigne publique.

Nous comprenons que le projet de loi vise à répondre aux enjeux climatiques et à se doter d'outils pour une meilleure gestion des matières postconsommation. C'est un pas dans la bonne direction et nous souhaitons que les recommandations que nous proposons servent à bonifier le projet de loi pour s'assurer de la pérennité des CRM. L'Association des microbrasseries exhorte les parlementaires à intégrer au projet de loi 65 des dispositions visant à favoriser le maintien et encourager le CRM au Québec.